

## **Prisons: la CGLPL s'interroge sur le respect de l'intimité en prison**

Paris, 7 juil 2022 (AFP) - Comment concilier respect de l'intimité et obligation de surveillance dans les lieux de privation de liberté ? La contrôleure générale des lieux de privation de liberté (CGLPL) a formulé jeudi plusieurs recommandations pour tenter de concilier ces deux exigences.

"Toute décision d'enfermement comporte, de façon plus ou moins explicite, l'autorisation de contrôler la vie des personnes concernées", constate Dominique Simonnot dans un rapport intitulé "L'intimité au risque de la privation de liberté".

"L'intimité, la capacité de se préserver du regard d'autrui, ne se concilie pas aisément avec la vie collective dans un lieu de privation de liberté", poursuit-elle, "la recherche de la sécurité (...) peut justifier des atteintes portées à l'intimité mais conduit souvent à négliger ce droit".

"L'intimité peut être mise à mal dans de nombreux aspects de la privation de liberté, de manière souvent disproportionnée: conditions d'hébergement, promiscuité, mesures de contraintes, fouilles au corps, correspondances, confidentialité des soins, visites des proches ou encore sexualité", énumère-t-elle.

Parmi une vingtaine de recommandations, la CGLPL souhaite empêcher la suroccupation.

"Le nombre de personnes hébergées au sein d'un lieu de privation de liberté ne doit jamais excéder le nombre de celles qu'il peut accueillir dans le respect de leur dignité et de leur intimité. Le recours à un couchage de fortune doit être prohibé", affirme la CGLPL.

Selon les chiffres de la Chancellerie publiés la semaine dernière, les établissements pénitentiaires français comptaient au 1er juin 71.678 détenus pour 60.703 places opérationnelles, soit une densité carcérale de 118,1%.

En raison de cette surpopulation, 1.885 prisonniers sont contraints de dormir sur des matelas posés à même le sol.

"L'accès à des équipements sanitaires, fonctionnels et propres, est déjà une gageure dans les lieux de privation de liberté et la collectivité contrainte oblige à aller aux toilettes et à se laver sous le regard, le nez et à l'oreille de ses cooccupants et du personnel", déplore également la CGLPL. Elle souhaite que, dans tous les lieux de privation de liberté, personne ne soit exposé "à l'humiliation de devoir uriner ou déféquer sous le regard, le nez et à l'oreille d'une autre personne".

Autorité administrative indépendante, la CGLPL a pour mission de défendre les droits fondamentaux dans les prisons, hôpitaux psychiatriques, centres de rétention administrative, centres éducatifs fermés et locaux de garde à vue. [aje/pa/mpm](http://aje/pa/mpm)